

ARRETE DU MAIRE N°2024.42
Portant modification de la circulation pour manifestation

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant le téléthon et l'utilisation du parking du cabinet médical 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de Monsieur CAPOT Gérard, Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : A dater du 07 et 08 décembre 2024, la circulation sur le parking médical situé route de Mirville 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit :

- STATIONNEMENT INTERDIT (sauf pour consultations médicales)

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 02 décembre 2024

Le Maire,
Gérard CAPOT

